

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N°24-DP001

Nature de l'acte : 1. Commande publique – 1.1. Marché publics

Objet : Accord-cadre n°21F39 portant sur la fourniture de titres de restaurant pour les agents de la Communauté de communes – Approbation de l'avenant n°01

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-5,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, de prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres, peu importe leurs montants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

VU l'accord-cadre n°21F39 portant sur la fourniture de titres de restaurant pour les agents de la Communauté de communes, notifié le 15 décembre 2021, à la société EDENRED France SAS, avec un montant minimum de 10 000 € HT par an et un montant maximum de 35 000 € HT par an,

VU la reconduction de cet accord-cadre en 2022 et 2023,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 16 janvier 2024, quant à la conclusion d'un avenant n°01,

CONSIDERANT que, suite au recrutement de personnel dans le cadre de mise en place de ses nouveaux services issus de la fin de la mutualisation entre les services de la commune de Valserhône et de la Communauté de communes décidée par les élus en avril 2023, il est devenu nécessaire d'augmenter le plafond des tickets restaurants pour la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant n°01 ayant pour objet d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre à 41 000,00 € HT (49 200,00 € TTC), soit une augmentation de 17,10 % du montant maximum initial,

DECIDE

- **ARTICLE 1** : d'approuver l'avenant n°01 à l'accord-cadre n°21F39 portant sur la fourniture de titres de restaurant pour les agents de la Communauté de communes d'un montant de + 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC, tel que joint en annexe.
- **ARTICLE 2** : de signer ledit avenant n°01 et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsérhône, le 22 janvier 2024

- Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
- La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240122-24-DP001-DE
Date de télétransmission : 22/01/2024
Date de réception préfecture : 22/01/2024